



Marché Public de maîtrise d'oeuvre

Médiathèque du Pays de Thann MODIFICATION DE FACADES

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date limite de réception des offres :

20/02/2012 à 08 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

1.1 Objet de la consultation

1.2 - Etendue de la consultation

1.3 Forme du marché

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

2.2 Organisateur de la consultation

2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage

2.4 Contrôle technique

2.5 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

2.6 Autres intervenants

2.7 Dossier de consultation

2.8 Visite du site des travaux

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

5.2 Attribution du marché

Article 6 - Prestations à fournir par les candidats

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Clauses complémentaires

Article 9 - Dispositions d'ordre général

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation des ouvrages suivants :

Modification des façades

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Médiathèque du Pays de Thann

- rue Anatole Jacquot
- 68800 THANN

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **MODIFICATION DE FACADES - Mise aux normes accessibilité du sas d'entrée et mise en place de brise-soleil orientables**

Le coût prévisionnel provisoire (Co) des travaux est égal à 95 000.00 € hors taxes, soit 113 620.00 € TTC (valeur : Février 2012).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

1.3 Forme du marché

Marché ordinaire.

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du CCAG, le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

- Communauté de Communes du Pays de Thann.

Le représentant du maître de l'ouvrage, signataire du marché, est :

- M. Jean Pierre BAEUMLER, Président

2.2 Organisateur de la consultation

La consultation est organisée par :

- M. Jean Pierre BAEUMLER, Président
- Communauté de Communes du Pays de Thann
- 24 rue du Général de Gaulle - BP 90022
- 68801 THANN cedex

2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage n'est, ni assisté par un conducteur d'opération, ni assisté par un mandataire. Il assume son rôle conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985.

2.4 Contrôle technique

Il est fait application des dispositions de la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique agréé assurant la mission suivante :

-Mission sécurité incendie.

Le maître d'œuvre doit tenir compte, à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique que le maître de l'ouvrage lui notifiera pour exécution.

La mission de contrôle technique sera attribuée ultérieurement. Le nom du contrôleur technique sera alors communiqué au maître d'œuvre.

2.5 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Il est fait application des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret du 29 décembre 1994.

Les travaux à réaliser relèvent de la 3ème catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera attribuée ultérieurement. Le nom du coordonnateur sera alors communiqué au maître d'oeuvre.

2.6 Autres intervenants

Sans objet

2.7 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend les pièces suivantes :

- ◆ le règlement de consultation
- ◆ l'acte d'engagement et ses annexes
- ◆ le cahier des clauses administratives particulières
- ◆ Cahier des Charges

2.8 Visite du site des travaux

Sans objet

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique

- ▽ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- ▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- ◇ Déclaration du candidat (DC2)
- ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - ◇ - Lettre de candidature (DC1)
- ◆ **B - Le projet de marché comprenant :**
 - un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer .
 - ◇ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - ◇ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
 - la proposition de prix dûment complétée et signée, conforme à l'annexe 1 de l'acte d'engagement ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint à accepter ;
- ◆ **C - Autres documents :**
 - Cahier des Charges

Le même maître d'oeuvre peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◆ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◆ en qualité de membre de plusieurs groupements

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont adressées ou remises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- ◆ transmission par voie électronique non autorisée.

- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée. Présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le 20/02/2012, avant 08 h 00, à l'adresse suivante :

- ◆ M. Jean Pierre BAEUMLER, Président
- ◆ Communauté de Communes du Pays de Thann
- ◆ 24 rue du Général de Gaulle - BP 90022
- ◆ 68801 THANN cedex

Le pli indique la mention suivante :

- ◆ "Médiathèque du Pays de Thann - Consultation de maîtrise d'oeuvre"

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Les autres documents mentionnés au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et de choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Prix des prestations	12
Délai d'exécution	8

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Prestations à fournir par les candidats

Sans objet.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

d'ordre administratif :

Communauté de Communes du Pays de Thann

24 rue du Général de Gaulle

68801 THANN cedex

Téléphone : 0389377430

Télécopieur : 0389377431

E-Mail : chpouey@ccpaysdethann.fr

Adresse Internet : <http://www.ccpaysdethann.fr>

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Article 9 - Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le Tribunal Administratif de strasbourg sera seul compétent.

Fait à THANN cedex, le 23/01/2012